



CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE AU SCSM

« L'éducation est l'un des moyens les plus efficaces d'humaniser le monde et l'histoire. L'éducation est avant tout une question d'amour et de responsabilité, qui se transmet au fil du temps de génération en génération. » Pape François

1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative :

- Les Professeurs, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son Représentant en est le président.
- Les PSY-EN, psychologues de l'Education Nationale, l'infirmière et un représentant de la vie scolaire peuvent y participer.

2) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité.

Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal (ou le chef d'établissement) à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

3) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui permet à chaque participant d'exprimer un avis général sur la classe. Ainsi, le conseil de classe permet de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Ces appréciations seront saisies dans les rubriques réservées à cet effet dans Ecole Directe par les enseignants et par la vie scolaire. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

4) Le professeur principal expose les points forts ou les difficultés de chaque élève.

En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

5) L'examen des élèves les plus en difficulté pourra se faire en premier, sur proposition du professeur principal ou du président.

6) Les conditions d'obtention de récompenses sont les suivantes :

Classes	Prix d'excellence	Félicitations	Tableau d'honneur	Encouragements
6 ^e – 5 ^e	17/20	15/20	13/20	Pas de critère d'attribution lié aux notes
4 ^e – 3 ^e	16/20	14/20	12/20	
2 ^{nde} , 1 ^e , Tle	16/20	14/20	12/20	
	Aucune moyenne au-dessous de 10	1 moyenne max. entre 8 et 10	2 moyennes max. entre 8 et 10	

La formule retenue est « a mérité ... du Conseil de Classe » + cocher la mention dans ED

Les récompenses et les mises en garde sont proposées par le professeur principal se fondant sur les résultats et les appréciations du bulletin et de l'avis des professeurs présents et du CPE lors du conseil de classe.

Le Président ou son représentant décide de leur attribution.

Encouragements :

L'attribution des Encouragements équivaut à la reconnaissance de l'effort. Les appréciations de l'équipe éducative doivent en témoigner.

Tableau d'honneur :

Témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et son attitude positive face au travail.

Félicitations :

Témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le très bon niveau de ses résultats et de son comportement face au travail.

Prix d'Excellence :

Témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence au niveau de ses résultats et de son comportement face au travail.

Mise en garde :

- Mise en Garde pour le Travail : à partir de trois observations négatives sur le travail dans les appréciations.

La mention MGT sera directement portée sur un document joint au bulletin trimestriel ou sur le bulletin

- La mention MGT : à partir de trois observations négatives sur le comportement dans les appréciations.

La mention MGT sera directement portée sur un document joint au bulletin trimestriel ou sur le bulletin.

Travail : sanctionne un manque d'investissement dans le travail en classe et le travail personnel.

Comportement : sanctionne un comportement inapproprié en classe et/ou au sein de l'établissement

Assiduité : sanctionne les absences et retards injustifiés et/ou répétés.

7) En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail, le chef d'Etablissement ou son représentant prendront les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit...) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe.

8) Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves uniquement pendant le conseil de classe, document qu'ils remettront à l'issue du Conseil de Classe.

Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins qui sera transmis au professeur principal. Il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.

Afin d'assurer la sérénité des débats et l'égalité de traitement des élèves, les délégués parents ou élèves sortiront durant le traitement de leur cas.

9) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.

Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative avant le conseil de classe.

De façon générale, tout arrangement (arrondi de moyenne, inflexion d'appréciation...) doit être réalisé en pré-conseil.

Dans tous les cas, seul le Président de la séance arrêtera la décision finale sur le cas d'un élève.

10) Une attention particulièrement doit être portée à tous les élèves à besoin éducatif particulier, notamment sur leurs difficultés d'apprentissage ou d'attention.

Le professeur principal veillera à le signaler avant l'étude du cas de façon orale (PAP, PPRE, GEVASCO...).

« Il s'agit d'abord d'encourager l'élève à progresser plutôt que de l'enfermer dans une évaluation sanction. La sévérité pour être utile doit être associée à un regard positif et prospectif » (extrait du BO 99-144 du 28 juin 1999)